

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2312

présenté par

M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Le Fur, M. Bouley,
M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gaultier, Mme Genevard, Mme Corneloup, M. Bazin,
Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	4 800 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	4 800 000
TOTAUX	4 800 000	4 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner plus de crédits de paiement et d'autorisations d'engagement à l'action 02 « *Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail* » du programme 102 « *Accès et retour à l'emploi* », à hauteur de 4 800 000 €, en les prélevant sur l'action 09 « *Système d'information* » du programme 155 « *Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail* ».

Après consultation de différents organismes spécialisés dans l'insertion, mais aussi différentes structures sportives, il est apparu qu'un projet porté par l'État, permettrait de mettre en symbiose l'insertion et le sport, dans le but de créer un dispositif innovant d'insertion par le sport et par la vie associative.

Ainsi, le sport pourrait désormais avoir une autre utilité que le maintien de la santé physique des individus. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de consolider un réseau de partenaires locaux qui œuvrent chaque jour au profit de l'insertion professionnelle, ou qui souhaitent participer à la facilitation de l'insertion des personnes les plus éloignées aujourd'hui de l'emploi.

Des structures telles que Pôle emploi, la DIRECCTE, les collectivités territoriales, les Comités Départementaux (Régionaux ou Nationaux également) Olympique et Sportifs, des associations d'utilité publique ... sont des organismes qui pourraient participer au développement d'un tel projet.

Il apparaît également nécessaire de créer une chaîne de valeurs entre l'insertion et le sport.

Les objectifs pourraient être les suivants : identifier les acteurs sportifs et éducatifs du territoire, connaître les différents bassins de vie, identifier les publics cibles, identifier les besoins des entreprises, faire confiance aux volontaires, valoriser, diffuser et mutualiser les pratiques professionnelles afin de répondre aux demandeurs d'emploi, évaluer le travail de formation.

Ceci est un beau projet, mais son développement a un coût. Pour un an, l'objet de cet amendement est de créer un crédit permettant de créer un poste de manager « insertion par le sport », dans chaque département, dont la mission, définie par les services de l'État, permettrait de développer le dispositif.

Tel est l'objet de cet amendement.